



*Salles de réception
Chambres d'hôtes
Suites et Gîte*

Château de Matel

*19, allée du Château de Matel
42300 Roanne*

Téléphone : 04 77 69 72 88

Mobile : 07 811 311 44

Email : chateaudematel@gmail.com
www.chateaudematel.fr

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE RECEPTION 2027

ENGAGEMENT DE LOCATION ENTRE :

Partie 1 (le bailleur)

La SARL CHATEAU DE MATEL - 19 Allée du Château de Matel, 42300 Roanne **D'une part**

Et Partie 2 (le preneur)

ELLE, la future mariée

Prénom et Nom : Profession :

Tél mobile : Email :

LUI, le futur marié

Prénom et Nom : Profession :

Tél mobile : Email :

ELLE et LUI

Adresse :

Adresse :

Code postal et Ville :

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La SARL CHATEAU DE MATEL représentée par Monsieur BOURGEOIS Olivier, gérant, par le présent engagement et pour le temps et sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqué ont donné en location à la **Partie 2**.

QUI ACCEPTE :

I/ Désignation :

- une salle de réception « grande salle des loges » avec attenant, un espace vestiaire, 2 sanitaires fermés dont un équipé pour les personnes à mobilité réduite, et un espace avec 3 urinoirs. **La salle est équipée de tables et de chaises uniquement pour la partie restauration.**
- Un espace réservé au traiteur équipé d'un lave-vaisselle professionnel, un évier, 3 tables inox, équipé d'un réfrigérateur, d'un congélateur
- La cour d'honneur situé devant la salle de réception et la cour des loges située à l'emplacement de l'ancienne ferme du château
- le perron du château (jusqu'à 22h00 maxi)
- la partie du parc située entre l'étang et le château ainsi que le parking

Les parties énoncées précédemment sont situées château de Matel, sur la commune de Roanne

Tous les espaces non cités dans ce contrat restent privés.

Date de l'évènement :

II/ Charges et conditions :

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter, sans pouvoir élever aucune contestation, ni prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, à savoir :

- **De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance, de conserver les bâtiments et les agencements identiques en fin de période, tels qu'il les aura reçus. Ainsi aucune modification, de quel type que ce soit ne pourra être exigée par le locataire.**
- De tenir en bon état et remplacer s'il y a lieu les meubles et objets mobiliers et de les rendre à l'expiration de la jouissance sans aucune détérioration ni dégradation.
- D'user paisiblement de la chose louée et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du Code Civil.
- De ne pouvoir faire dans l'immeuble loué et ses dépendances aucun travaux de quelque nature que ce soit, qu'ils soient de construction ou de démolition, de percement de murs, de mise en place de cloisons ou planchers, de changement de distribution. Tous les embellissements, améliorations, et décors quelconques qui au cours de l'engagement auraient pu être faits par le preneur, resteront à la fin de l'engagement de location, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans aucune indemnité à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- Utiliser convenablement les espaces loués sans pouvoir en changer la distribution actuelle, les arbres et toute végétation existant devant être laissés en bon état ; le preneur ne pourra en arracher ou en abattre, déplacer des pots, sous aucun prétexte que ce soit.
- De ne pouvoir céder son droit né de la présente convention qu'avec le consentement écrit du bailleur, et à la charge de rester garant et solidaire du paiement et de l'exécution de toutes les clauses de la convention
- **De ne pas mettre** de ballons, pancartes, affiches, drapeaux et plus généralement de décoration en dehors de la propriété du château de Matel. **Toute décoration devra être impérativement être enlevée sans détérioration à la fin du présent contrat de location.** De plus aucun percement dans les murs ou les poutres de la salle de réception ne pourra être effectué (pour fixer des éléments de décoration par exemple). **Attention les pétards sont interdits ainsi que tous les dispositifs à flamme (lanternes, bougies...). Merci de privilégier les dispositifs à led.**
- **Dans le cas où le nombre d'enfants de moins de 14 ans est supérieur à 8**, alors le preneur s'engage à embaucher une **personne pour encadrer les enfants** tout au long de la soirée. Sa mission sera entre autres, de veiller à la sécurité des enfants, de

Séminaires - Salles de réception - Mariages - Chambres d'hôtes - Gîtes

SARL Château de Matel au capital de 40 000 € - SIRET 508 798 733 00012 - RCS ROANNE - APE 6820 B - N° TVA FR 405 087 987 373



les encadrer pour qu'ils n'accèdent qu'aux parties qui leur sont réservées et faire en sorte qu'aucune détérioration ne soit effectuée (immobilier, mobilier, végétation, animaux, etc.).

- Le locataire fera son affaire de tous les encombrants (poubelles, bouteilles en verres usagées, cartons, etc.) et s'engage à les jeter à la déchèterie de son choix. Il devra imposer au traiteur ou prestataire utilisant l'espace de préparation, situé dans le chapiteau derrière la salle de réception, de le rendre dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé ainsi que le matériel utilisé (lave-vaisselle, évier, etc.). Dans le cas contraire une somme forfaitaire de 50 € sera prélevée sur la caution.
- Le preneur s'engage à respecter l'intimité et les biens des propriétaires. Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les appartements privés des propriétaires, en particulier le couloir allant du Perron à la cour d'honneur. Le preneur devra informer toutes les personnes présentes lors de la manifestation, des lieux accessibles.
- Les jeux de plein air (football, volley, pétanque, etc.) devront se faire dans le pré situé devant l'étang. Aucun jeu ou activité pouvant entraîner une dégradation ne sera autorisé aux abords du château, en particulier dans la cour des loges, la cour d'honneur, vers l'espace traiteur ou sur le parking.
- La salle et les extérieurs doivent avoir pour unique usage les réceptions. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour le couchage ou le camping par exemple. **CAMPING (tentes, tentes de toit...) et CAMPING-CAR INTERDIT**
- Dans le cas où le preneur, ou les prestataires du preneur, désirent laisser des affaires avant ou après les délais de la location indiqués sur le présent contrat (dimanche soir 17h) celles-ci seront sous son unique et entière responsabilité. En aucun cas le bailleur ne pourra être tenu responsable aucune dégradation, vol ou perte.

Dans un souci de sécurité évident, l'accès à la piscine n'est pas autorisé.

Paieement

La présente convention est consentie et acceptée pour les lieux, objets de désignation moyennant la somme indiquée en page 3 forfaitairement acceptée par le preneur.

Le bailleur s'oblige à payer :

- Un acompte d'un montant de **1 500 Euros**, à défaut de quoi la présente convention sera réputée nulle et non avenue.
- Payer **6 mois** avant l'évènement un second acompte de **1500 €**.
- Payer 1 mois avant l'évènement le **solde** ainsi qu'une **caution de 3000 Euros** sous la forme de deux chèques –un de **500 Euros et un de 2500 Euros - à l'ordre de la SARL Château de Matel**. Les chèques de caution ne seront pas débités et seront rendu maximum 15 jours après l'évènement si aucune dégradation n'est constatée.

Si les acomptes et le solde ne sont pas payés à temps, la SARL Château de Matel aura le droit de relouer les lieux et gardera des acomptes déjà versés.

III/ Reprise des lieux

A l'issue de l'engagement de location, la SARL CHATEAU DE MATEL reprendra les lieux, dans l'état où il les aura loués. Le nettoyage de la salle est inclus dans la prestation. Le preneur a pour obligation de mettre **les chaises en pile de 10** et de rendre l'espace traiteur nettoyé, idem à l'état dans lequel il était lors de la prise des lieux. Les poubelles, bouteilles vides, etc devront être enlevés.

Pour permettre au bailleur de nettoyer la salle en vue de la location de cette dernière, les fournisseurs du preneur doivent impérativement évacuer l'ensemble de leurs affaires le **lundi suivant l'évènement avant 11h**. Dans le cas contraire une extension de location sera **facturée 300 € par jour**.

Le preneur reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune prorogation de la période de location qui lui a été consentie, sauf à mettre en place une nouvelle convention fixant la durée supplémentaire et temporaire à laquelle le bailleur pourrait consentir. De ce fait, à l'expiration de la période de location, le bailleur reprendra les lieux sans autre formalité.

IV/ Rappel

AVANT LE MARIAGE :

1 mois avant la date de votre manifestation, penser à nous faire parvenir les chèques de caution ainsi que la totalité des sommes dues.

Nous vous **mettons gratuitement la salle** à votre disposition la veille de votre réception de **14h00 à 20h00 pour une location le week-end** et de **15h00 à 20h00 pour une location en semaine**. A noter que dans le cas où la salle est occupée par un séminaire ou une manifestation, nous nous donnons le droit de décaler cet horaire de 18h00 à 24h00.

La location est effective à partir des horaires indiqués dans le choix de la formule.

Rappel :

-Les chaises que nous fournissons ne sont pas des chaises d'extérieurs ainsi si pour votre apéritif ou pour votre repas du dimanche midi vous désirez manger dehors pensez à les louer (IZILO : 04 77 66 94 45)

-INTERDICTION formelle de réaliser, dans l'enceinte du château, des feux d'artifices, des lancers de lanternes, de faire pétarder les pétards et plus généralement tout type d'activités pouvant mettre le feu. Les feux d'artifices et lancer de lanternes doivent être déclarés en sous-préfecture et réalisés derrière l'étang du château coté canal. Dans tous les cas, il faut l'accord du preneur avec un accord écrit de la préfecture de la Loire.

-Si le nombre d'enfants de moins de 14 ans est supérieur à 8, pensez à embaucher une personne pour encadrer les enfants tout au long de la soirée

-Il est interdit d'installer des ballons, des pancartes, des affiches, des drapeaux et plus généralement toutes sortes de décorations dans l'allée du château de Matel.

-Les jeux de ballons (foot, rugby) et plus généralement les activités pouvant entraîner des bris de glace, doivent se pratiquer dans le parc situé devant le château

-Il est formellement interdit aux mariés et aux participants du mariage de réaliser de la cuisine ou plus généralement de la cuisson dans la salle ou le dépôt pour le traiteur

-Si vous utilisez des bougies, pensez à protéger les supports par une soucoupe, une serviette...

AVANT VOTRE DEPART

- Un document vous sera remis ou envoyé par email pour vous rappeler les consignes lors de la libération de la salle. En signant ce contrat vous vous engagez à les respecter. (Passer un coup de balais rapide, empiler les chaises en pile de 10, remettre les tables et les chaises extérieures à leurs places d'origines, ramasser toutes les décorations et détritus dans les cours et parc...)



- **Nettoyer l'espace traiteur et ranger les extérieurs**

Le forfait **nettoyage** ne comprenant pas l'**espace Traiteur**. Aussi il devra être dans le même état que lors de la prise des lieux. Informez en votre traiteur ou votre société d'organisation.

Il en est de même pour les **extérieurs**. Merci de remettre des tables et des chaises déplacées, enlever les décorations.

- **Évacuer vos bouteilles vides et vos cartons**

Les bouteilles vides, les cartons et les emballages de votre décoration doivent être enlevés et emmenés par vos soins dans la déchèterie de votre choix. Il vous faudra emporter le reste de vos déchets lors de votre départ.

Si les lieux ne sont pas rendus dans un état correct alors le preneur se donne le droit de retenir 300 € sur la caution.

VI/ Annulation

Annulation du preneur :

La signature de ce contrat engage le preneur **ainsi dans tous les cas l'acompte est dû.**

En cas d'annulation par le preneur, les règles suivantes s'appliquent :

En plus de l'acompte :

- 50 % de la somme totale sera exigée si l'annulation s'effectue entre 1 et 2 ans avant la date de l'événement,
- 100% de la somme totale sera exigée si l'annulation s'effectue entre 1 an et la date de l'événement.

Cas de force majeure, pandémie :

En cas de force majeure comme la maladie, les pandémies la date de votre événement pourra être décalée à une date disponible dans un délais maximum de 2 ans. L'acompte et toutes les sommes versées seront intégralement liés à cette nouvelle date ainsi vous ne perdrez pas d'argent. Toutefois si vous décidez de :

- Ne pas reporter la date de votre réception
- Ou de décaler la date de votre réception et ensuite de l'annuler alors 100% de la somme totale vous sera exigée.

Report et annulation du bailleur :

Le bailleur se donne le droit de reporter le contrat de location en cas de force majeure (maladie, incendies, vente du bien, etc). Le bailleur s'engage à proposer au preneur au moins 2 nouvelles dates disponibles dans un délais maximum de 2 ans. En cas d'annulation par le bailleur, pour quelques raisons que ce soit, le bailleur s'engage à rembourser le loueur de son acompte et de :

- 50 % de la somme totale si l'annulation s'effectue entre 1 et 2 ans avant la date de l'événement,
- 100% de la somme totale si l'annulation s'effectue entre 1 an et la date de l'événement.

PS : Si vous utilisez les services d'une société d'organisation, celle-ci sera tenue de respecter les termes du contrat de location que vous avez signé. Vous devez donc leur faire parvenir le contrat de location ainsi que cette fiche pour qu'il les contresigne.

Tarifs – cocher la formule retenue :

Week-end : hors hébergements, du samedi 8H00 au dimanche 18h, vendredi 14h00 à 20h00 offert pour votre décoration

☐ **Location Haute Saison : du 1 juin au 31 Octobre :** **4 690 € TTC**

☐ **Location Basse Saison : Avril – Mai – Novembre - Décembre :** **4 190 € TTC**

Semaine : hors hébergements, du **lundi** 14h au **mardi** 18h ou du **mercredi** 14h au **jeudi** 18h

☐ **Location Haute Saison : du 1 juin au 31 Octobre :** **3 980 € TTC**

☐ **Location Basse Saison : Avril – Mai – Novembre - Décembre :** **3 560 € TTC**

Quel que soit le choix ci-dessous un acompte de 1500 € est à verser à la signature du contrat

Les options seront à valider 1 semaine avant votre mariage comme :

Location **grande salle des loges le vendredi matin**, location de **petite salle des loges**, mange-debout, location **traction** avec chauffeur, location **tente** 6 x 3 m, vidéoprojecteur et écran ...

Fait et signé en deux originaux à le

Le Preneur :

Le Bailleur : SARL Château de Matel

* Le tarif est celui appliqué lors de la signature de ce contrat et il est donc fixe.

Les autres prestations (location tente, mange-debout, hébergements...) seront facturées au tarif en vigueur lors de la réservation de ces derniers. Aussi ils peuvent être différents de ceux annoncés lors de la signature de la location de la salle.